

Ordre du jour :

- Travaux et bâtiments communaux
- Résultat du marché d'Aménagement du Parking de la Balance
- Loi Duflot concernant la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la majoration de la valeur locative applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Ventes diverses
- Personnel
- Affaires scolaires et périscolaires
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 SEPTEMBRE 2014

Sur convocation en date du 23 août 2014, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 2 septembre 2014, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Laurence CALLIGE, Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mme Angéline DAVY, donné procuration à Mme SCHERRER, Marion DURET, donné procuration à Mme NICAISE, Mme Sylvie NODY, M. Jérémy MOUCHET, donné procuration à M. MUSARD, MM. Jean-François CHARRIERE, Jean MAURON.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Travaux et bâtiments

M. le Maire passe la parole à M. Barbe, adjoint aux travaux.

- M. Barbe indique aux élus que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le matin même concernant le **marché d'aménagement du parking de la Balance**. Trois réponses ont été présentées et examinées. Deux d'entre elles étaient à peu près de même montant, Eiffage à 201 584,18 € HT et **SATP à 198 861,10 € HT**, la troisième à un montant sensiblement plus élevé a été immédiatement écartée. L'étude approfondie des offres, avec le soutien du cabinet Profil-Etudes, a permis de déterminer que **l'entreprise SATP de Gaillard** était la mieux disante. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte ce choix à l'unanimité** et autorise M. le Maire à signer les documents correspondant à ce marché.

- La commission d'ouverture des plis a également examiné les offres liées à la **réfection de la Chambre des Epiniers**, qui abrite un dispositif de régulation de la pression de l'eau sur différentes parties du réseau. Trois entreprises avaient été sollicitées, deux ont répondu, l'entreprise Condevaux et **l'entreprise SASSI** ; celle-ci étant la moins-disante, à **24 610 € HT**, a été retenue par la commission. M. Barbe signale par ailleurs qu'il a quelques difficultés à obtenir une réponse positive de l'agence de l'eau quant à la subvention correspondant à ce chantier. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de retenir l'entreprise SASSI pour ce chantier.
- M. Barbe informe par ailleurs le Conseil municipal que les travaux sur le **chantier de l'école** avancent de façon satisfaisante et que la réception du bâtiment devrait avoir lieu aux environs de la Toussaint.
- Les **tranches d'assainissement sont achevées** et les employés communaux se chargent des finitions correspondantes (fossés, etc.).
- M. Barbe aborde par ailleurs la question des **bâtiments communaux**, singulièrement l'ensemble du bâtiment dit « administratif » au-dessus de la poste et le bâtiment derrière la mairie affecté au Secours Catholique et à l'association de la Pétanque. Ces bâtiments sont en **mauvais état** et des **devis** sont en cours d'élaboration pour les travaux nécessaires. M. Barbe présentera un dossier complet lors d'un prochain conseil.
- M. le Maire signale par ailleurs au Conseil qu'il a reçu des courriers concernant les **problèmes de mise aux normes des établissements accueillant du public en matière d'accessibilité**. Le délai de janvier 2015 sera repoussé si l'on peut élaborer un agenda de l'accessibilité, en demandant des dérogations pour les commerçants qui seraient dans l'impossibilité de se mettre aux normes, pour des raisons de configuration de leurs locaux.
Les décisions seront prises par la DDT qui a un pouvoir important.

II. Loi Duflot concernant la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la majoration de la valeur locative applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

- M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique de la mise en œuvre de la loi Duflot sur les logements vacants en ce qui concerne Boège. La commune s'est retrouvée dans le périmètre des communes concernées par cette loi, de même que Saint-André-de-Boège. Aux termes de ce texte, la base de calcul de la valeur locative de la taxe foncière pour le foncier non-bâti classé constructible dans les PLU est augmentée de 5€/m² en 2015 et de 10€/m² en 2016. La commune a immédiatement contesté son inclusion dans ce périmètre à la différence de nombreuses communes de Haute-Savoie qui s'opposaient au principe même de la loi. Assisté par M^{re} Ongaro, le Maire, autorisé par une délibération du précédent Conseil municipal, a déposé un recours gracieux auprès de M. Ayrault, alors Premier Ministre.

- Ce recours a été rejeté et la commune s'est donc pourvue auprès du Conseil d'Etat, concernant cette inclusion dans ce périmètre, inclusion que ne justifient ni le critère de la pression foncière, ni le critère du niveau des loyers, ni la continuité territoriale avec l'agglomération genevo-annemassienne. Ce pourvoi au Conseil d'Etat n'a pas encore fait l'objet d'un jugement et l'affaire est donc en cours d'examen.

M. le Maire a reçu à la mi-août un courrier de **l'administration fiscale**, lui demandant de lui **communiquer avant le 1^{er} octobre la liste des parcelles concernées par l'application de ce texte**. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour **l'autoriser à refuser** de communiquer ces informations, dans le contexte précédemment exposé. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité de soutenir M. le Maire dans son refus de communiquer la liste des parcelles concernées par l'augmentation de l'assiette locative de l'impôt foncier**.

III. Personnel

- M. le Maire demande à Mme Callige de bien vouloir quitter la salle et donne la parole à Mme Scherrer qui indique au Conseil municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, avec l'organisation du vendredi après-midi libéré, s'avère très consommatrice de temps administratif, comme on pouvait le craindre. Mme Sauthier qui a pris ses fonctions voici huit jours y a consacré tout son temps. Il se trouve que la commune a l'opportunité de **recruter sur un emploi avec formation en alternance de secrétariat, sur trois ans**. Mme Scherrer expose les avantages que présente la conclusion d'un tel emploi, aussi bien pour la commune que pour la personne qui en bénéficie. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité la conclusion d'un tel contrat et autorise M. le Maire à signer les documents afférents**. Mme Callige est rappelée dans la salle du Conseil.

IV. Questions diverses

- M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir désigner en son sein un **correspondant défense**. **M. Barbe** se porte volontaire, à l'approbation unanime du Conseil municipal.
- Mme Scherrer signale que certains conseillers municipaux souhaitent que la **date du Conseil soit fixe** chaque mois. **M. le Maire indique** que ce sera systématiquement **le dernier mardi de chaque mois**, sauf raisons impératives, le Conseil approuve ce choix.
- Mme Gex-Fabry indique que des **devis** ont été demandés pour la **signalétique** (rues, numéros, commerces, services et équipements). Le bulletin municipal devrait être distribué prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 30.